



ST N°22/131

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2022

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE MONTGARDE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 09 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 6 juillet 2022 de la société ALIO TP située 6 rue des Garennes à GARGENVILLE (78440), pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée rue de Montgardé, entre la Clinique de Montgardé et la rue de la Petite Côte, pour le compte de la CU GPS&O,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16 août 2022 et ce pour une durée de 4 jours, la société ALIO-TP réalisera pour le compte de la CU GPS&O, la réfection de la chaussée rue de Montgardé entre la "Clinique de Montgardé" et la rue de la Petite Côte.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera strictement interdite entre 8 h 00 et 17 h 30, des déviations seront mises en œuvre par la société chargée des travaux.

**Article 3 :** Une pré-signalisation devra être installée suffisamment en amont afin de prévenir les automobilistes et ainsi conserver la fluidité du trafic. Cette pré-signalisation ne devra pas gêner la circulation.

**Article 4 :** Seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés à circuler.

**Article 5 :** Les arrêts de Bus "Montgardé" et "Clinique" seront neutralisés le temps des travaux.

**Article 6** : La société en charge des travaux devra impérativement informer les riverains 24 h avant la date effective de commencement des travaux.

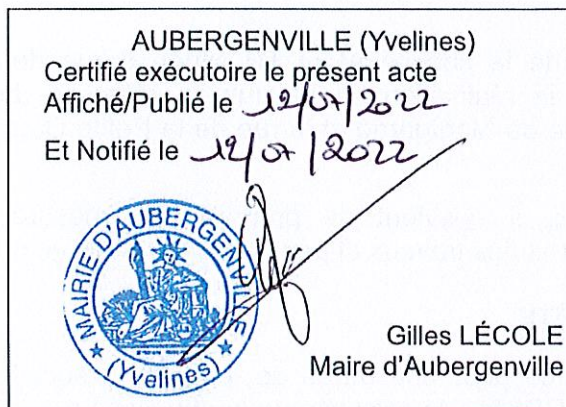
**Article 7** : La société chargée des travaux prendra les dispositions nécessaires afin de faciliter la collecte des déchets.

**Article 8** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Société ALIO-TP,  
Société Combust.  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 8 juillet 2022



Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville